

SOUTENIR LES DISPOSITIFS DE GESTION ET DE RESTAURATION DES MARAIS PERIPHERIQUES DEJA EXISTANTS ET ENVISAGER LEUR DEVELOPPEMENT



► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et plus particulièrement de ses espaces périphériques par le soutien aux dispositifs de gestion existants.

Faciliter la mise en œuvre de dispositifs de gestion permettant la préservation et la restauration des zones humides et de leurs espèces associées.

► Habitats et espèces concernés :

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (code 3150), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (code 3150), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (code 6430).

- Flûteau nageant (code 1831), Saumon atlantique (code 1163), Lamproie marine (code 1095), Chabot (code 1106).

- Aigrette garzette (A026), Spatule blanche (A034), Canard siffleur (A050), Canard pilet (A054), Busard des roseaux (A081), Barge à queue noire (A156), Courlis cendré (A160), Mouette rieuse (A179), Phragmite aquatique (A294), Pie-grièche écorcheur (A338)

► Secteurs concernés :

Ensemble des marais périphériques du site Natura 2000 : Marais de Dol-Châteauneuf (Directive Oiseaux), marais du Couesnon (directives Habitats et Oiseaux pour le marais de Sougéal et directive Oiseaux pour le marais du Mesnil, d'Aucey-Boucey et de la Folie), marais du Vergon, marais de la Claire-Douve et mare de Bouillon (directive Oiseaux).

► Descriptif des opérations et recommandations :

81.1 Articuler la mise en œuvre du DocOb avec les dispositifs de gestion existants sur les marais (Réserve Naturelle Régionale du marais de Sougéal, Contrat Nature du marais du Mesnil et gestion du marais de Chateauneuf par la Fédération de chasse)

Cette opération, inhérente à la mission d'animation en raison de la communauté d'objectifs, vise à renforcer et à mutualiser les efforts entrepris sur les différents marais concernés par des programmes de gestion ou de restauration de zones humides : marais de Sougéal, marais du Mesnil et marais de Chateauneuf.

La Réserve Naturelle Régionale, gérée par la communauté de communes de Pleine-Fougères, élabore actuellement le plan de gestion du site en lien étroit avec un comité consultatif composé des usagers et scientifiques concernés. Il verra le jour dans le courant de l'année 2009. Ce document de planification écologique prévoit la mise en place de plusieurs opérations de suivis et/ou de gestion concernant directement le patrimoine naturel d'intérêt communautaire (habitats et espèces). Il convient donc que le


gestionnaire et la structure animatrice du DocOb travaillent de concert à propos de la définition et de l'évaluation des actions envisagées.

En outre, les outils propres à Natura 2000 (contrats, MAET et charte) permettront de déployer des moyens financiers supplémentaires afin de contribuer à la protection du site.

De même, la fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine élabore un plan de gestion pour la mare de Saint-Coulban dans lequel des opérations favorables au maintien, voire à l'amélioration, des capacités d'accueil des oiseaux d'intérêt européen seront prévues. L'opérateur Natura 2000 pourra donc appuyer cette démarche et permettre la mise en œuvre d'un contrat spécifique.

Sur le marais du Mesnil, la commune de Pleine-Fougères gère actuellement un Contrat Nature. Le contrat Nature (outil de financement de la région Bretagne pour des projets de restauration et de valorisation des espèces et des milieux naturels) actuellement en cours a d'abord permis la réalisation de travaux hydrauliques visant à optimiser les niveaux d'eau. Des panneaux à vocation pédagogique ont également été installés.

Là encore, il convient donc que le gestionnaire et la structure animatrice du DocOb travaillent de concert à propos de la définition et de l'évaluation des actions envisagées, les outils propres à Natura 2000 permettant le financement de certaines mesures.

Comment :	 Instruction et collaboration
Qui et avec qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Gestionnaires des sites : Communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel-Porte de Bretagne, Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, Commune de Pleine-Fougères. Partenaires : Structure animatrice du DocOb, membres du comité consultatif du marais de Sougéal, SAGE Couesnon, Région Bretagne, Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, SAGE Bassins côtiers de Dol de Bretagne.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER).
Priorité :	★★

81.2 Encourager la mise en place de dispositifs de gestion écologique sur les marais non pourvus

L'exemple du marais de Sougéal montre que la mise en place d'outils de gestion concertés à des fins de préservation du patrimoine naturel remarquable et de maintien d'usages traditionnels constitue une manière positive de préserver et de restaurer des milieux et leurs espèces associées. Les zones humides étant garantes de l'accueil des oiseaux d'eau dans le site Natura 2000, il conviendra de faciliter la mise en place d'outils de gestion et de restauration des milieux naturels, au delà des outils propres à Natura 2000. Il est donc proposé de susciter, de soutenir ou de mettre en place des "projets de gestion écologique de territoire", dans une démarche que l'on peut qualifier d'ascendante. Il s'agit ainsi d'initier, d'encourager, d'accompagner, de valoriser des initiatives en lien direct avec le terrain et qui se situent à une échelle opérationnelle.

A cette fin, la structure animatrice devra créer les passerelles nécessaires afin d'informer, voire de faciliter la mise en place de dispositifs spécifiques visant à renforcer les capacités d'accueil des marais périphériques pour les oiseaux d'intérêt européen, tant en période inter-nuptiale que nuptiale, mais aussi pour les autres espèces les fréquentant. Des outils de différentes natures peuvent être mobilisés :

- ✓ Les outils de gestion renvoyant à **une maîtrise d'usage**, tels que :

Les Réserves Naturelles Régionales : dispositif mobilisable sur des sites à l'initiative de propriétaires privés ou publics.

Le contrat Nature : dispositif spécifique de la Région Bretagne pour lesquelles les opérations éligibles portent sur des projets globaux de restauration, de gestion et de valorisation des milieux naturels et des espèces menacées d'intérêt régional.

Le Contrat-Restauration-Entretien : dispositif des agences de l'eau, il est l'outil de mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides et poissons migrateurs) au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. Il est conclu pour une durée de 5 ans entre l'agence de l'eau, le maître d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

Le Contrat Natura 2000 : dispositif contractuel mis en œuvre dans la cadre du présent DocOb pour des actions de gestion ou de restauration écologique. Nous pouvons dès à présent identifier, à ce titre, le projet de restauration du marais de la Folie (restauration hydraulique, gestion des habitats, etc.) qui pourra être défini plus précisément dès 2010 avec le propriétaire (Société Diana naturels), les usagers et collectivités locales, les services de l'Etat et la structure animatrice du DocOb.

- ✓ Les outils de gestion renvoyant à **une maîtrise foncière**, tels que :


Les acquisitions foncières du Conservatoire du littoral : L'intervention du Conservatoire permet de soustraire à l'urbanisation des espaces naturels au patrimoine naturel remarquable. Pour cela, la procédure suivante est mise en place :

- définition de zones d'intervention sur la base de critères écologiques,
- un conseil de rivage composé d'élus locaux délibère sur ces zones,
- la commune donne l'accord pour que le Conservatoire intervienne.

L'objectif est donc l'acquisition des terrains afin d'en assurer une gestion adaptée et tenant compte tout à la fois du patrimoine naturel remarquable et du maintien d'activités traditionnelles.

Les acquisitions foncières du Conseil général au titre des ENS : L'article L. 142-1 du code de l'urbanisme stipule "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, et selon les principes posés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non". Cet article L. 142-1 indique également que le conseil général peut instituer une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) qui doit lui permettre, notamment, d'acquérir des terrains, d'aménager et d'entretenir tout espace.



L'article L. 142-10-CU précise que les terrains acquis, notamment par la voie de la préemption au titre des espaces naturels sensibles, "doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels".

Comment :	 Instruction et collaboration
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Conservatoire du littoral, Régions Bretagne et Basse-Normandie, Conseils généraux de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, Agences de l'eau.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, structures animatrices de SAGE, syndicats de bassin, collectivités territoriales et leurs groupements, propriétaires.
Financement :	Moyens financiers des différents dispositifs dont les Contrats Natura 2000.
Priorité :	★★★





81.3 Contribuer et accompagner l'identification des zones humides dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il s'agit de veiller à la mise en œuvre d'une nécessaire complémentarité et à la prise en compte du patrimoine naturel d'intérêt communautaire dans les documents de planification. Cette opération est à envisager selon deux niveaux d'intervention :

- 1) Dans le cadre de l'élaboration des documents de planification, les éléments de connaissances scientifiques, contenus dans le DocOb et ayant trait aux zones humides, doivent être pris en compte. En complément du porter à connaissance réalisé par l'Etat, la structure animatrice du DocOb mettra à disposition des porteurs de projet les données relatives à ces secteurs (cartographie des habitats naturels par exemple), comme cela se fait actuellement dans le cadre de l'élaboration des inventaires des zones humides des SAGEs Bassins côtiers de Dol de Bretagne et du Couesnon.
- 2) La structure animatrice du DocOb pourra également accompagner la mise en œuvre de ces documents de planification concernant les zones humides afin de garantir la cohérence des démarches par l'apport d'éléments d'expertise sur la base du Document d'objectifs.

Comment :	 Instruction,  Cohérence réglementaire.
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : Pays de Saint-Malo, Pays de la Baie, structure animatrice du DocOb, SAGE Sélune, SAGE Bassins côtiers de Dol de Bretagne, SAGE Couesnon, Contrat global des côtiers granvillais, communes.
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, Association interdépartementale Manche – Ille-et-Vilaine, structures porteuses des SAGE(s), collectivités locales, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER).
Priorité :	★

► **Récapitulatif :**

Opération	MO*	Financement	Priorité
81.1  Articuler la mise en œuvre du DocOb avec les dispositifs de gestion existants sur les marais.	Communauté de communes de Pleine-Fougères / Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine / Commune de Pleine-Fougères	Mission d'animation du DocOb*	★★
81.2  Encourager la mise en place de dispositifs de gestion écologique sur les marais non pourvu	Cdl* / Régions Bretagne et Basse-Normandie / CG 50* / CG 35* / Agences de l'eau	Contrat N.2000	★★★
81.3   Contribuer à l'identification des zones humides dans les PLU et les SCOT.	Pays de Saint-Malo / Pays de la Baie / N.2000* / SAGE(s)* / communes	Mission d'animation du DocOb	★

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s).

*Cdl : Conservatoire du littoral

*CG 50 : Conseil Général de la Manche.

*CG 35 : Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

*N.2000 : Structure animatrice du DocOb.

*SAGE(s) : Collectivités ou associations porteuses de SAGE et de contrat global, structure animatrice du DocOb.

*Mission animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER.